



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Autorité cantonale de la transparence et de la protection des données
Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

Service du personnel et d'organisation
Rue Joseph-Piller 13
1700 Fribourg
Courriel et céans

Autorité cantonale de la transparence et
de la protection des données ATPrD
Kantonale Behörde für Öffentlichkeit und
Datenschutz ÖDSB

La Commission

Rue des Chanoines 2, 1700 Fribourg

T +41 26 322 50 08, F +41 26 305 59 72
www.fr.ch/atprd

—
Réf: LS/coc – 2014-PrD-141
Courriel: secretariatatprd@fr.ch

Fribourg, le 3 octobre 2014

Consultation sur le projet de directive sur le télétravail

Madame, Monsieur,

Nous nous référons au courrier du 22 juillet 2014 de la Direction des finances concernant l'objet cité en référence et la remercions de nous avoir consultés à ce sujet.

La Commission en a traité lors de ses séances du 26 août 2014 et 30 septembre 2014. Elle ne se prononce que sur les aspects relatifs à la protection des données et à la transparence (art. 30a al. 1 let. b de la loi du 25 novembre 1994 sur la protection des données, LPrD ; art. 40 let. c de la loi du 9 septembre 2009 sur l'information et l'accès aux documents, LInf).

I. Sous l'angle de la protection des données

La Commission est surprise avant tout qu'aucune de ses remarques émises lors de la consultation relative à l'avant-projet de directives du Conseil d'Etat sur le télétravail n'ont été retenues.

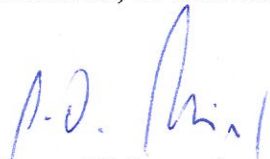
Ensuite, elle se soucie de voir à l'art. 9 al. 1 de cette nouvelle consultation que le/la télétravailleur se devra mettre son propre matériel informatique à disposition ainsi que sa connexion privée au réseau ; contrairement à ceux/celles qui ne disposent d'aucun matériel ni connexion qui se verront remis le matériel nécessaire par l'Etat. Sachant que des données sensibles sont traitées, la sécurité informatique semble compromise.

La Directive devrait mentionner soit que le « Commentaire du projet de directive relative au télétravail » émis le 30 juin 2014 fait partie intégrante de celle-ci, soit préciser qu'il est applicable ou alors détailler les termes de la Directive.

II. Sous l'angle de la transparence

La Commission n'a pas de remarque particulière à vous transmettre.

Tout en vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre parfaite considération.


Laurent Schneuwly
Président

Annexe

—
Notre prise de position du 7 mars 2013 relative à l'avant-projet de directives du CE sur le télétravail